

03 juin 2005 -17:00

Conseil des Ministres du 3 juin 2005

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 3 juin 2005, à partir de 11 heures, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 3 juin 2005, à partir de 11 heures, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

Le Premier Ministre a insisté sur les modifications qui vont être apportées à la loi sur les armes, qui remonte à 1933. L'avant-projet de loi, adopté définitivement par le Conseil des Ministres, a le triple objectif de mettre fin à la vente libre des armes, de diminuer le nombre d'armes en circulation et d'imposer des règles très strictes en matière de vente et d'achat d'armes, afin d'aboutir à la diminution de la criminalité. Au Canada par exemple, les législations de plus en plus restrictives ont entraîné une diminution de moitié du nombre de morts par les armes. Actuellement en Belgique, quelque 900.000 armes sont enregistrées chez 380.000 particuliers, mais les parquets estiment à 2 millions le nombre des armes en circulation. La traçabilité des armes et de leurs détenteurs sera donc améliorée et l'accès à la profession d'armurier strictement réglementée. Chaque arme recevra un numéro d'identification introduit dans un registre central et la compétence décisionnelle pour l'autorisation de port d'arme est confiée au Gouverneur. En ce qui concerne les armes à caractère historique, les collectionneurs devront obtenir un agrément et on va légaliser les manifestations folkloriques. Le Premier Ministre a souligné que l'avant-projet de loi s'inscrit dans l'esprit de la directive européenne en la matière et va même plus loin.

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

03 juin 2005 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 3 juin 2005](#)

Réforme de la loi sur les armes

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture, un avant-projet de loi réglant des activités économiques et individuelles avec des armes.

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture, un avant-projet de loi réglant des activités économiques et individuelles avec des armes.

A ce jour, quelque 870.000 armes sont recensées au Registre Central des Armes. Le total des armes détenues par des particuliers est estimé entre 1.500.000 et 2.000.000. C'est la loi de 1933 relative à la fabrication, au commerce, au port des armes et au commerce des munitions qui régit actuellement cette matière. Cette loi, amendée par un arrêté royal de 1991 et par de nombreuses circulaires, est parcellaire, complexe et inadaptée, ce qui engendre de nombreuses difficultés d'application pour l'ensemble des praticiens de la matière, au sens large. La déclaration gouvernementale de juillet 2003 stipule à cet effet : "Après une concertation approfondie de tous les milieux concernés, la loi de 1933 sur les armes sera revue. Le projet du précédent Gouvernement sera affiné en vue de réduire la possession privée d'armes en tenant compte de la directive européenne (*) relative au contrôle de l'acquisition et de la détention d'armes à feu". Le projet de réforme s'inscrit dans l'esprit de la Directive européenne de 1991, en poursuivant l'objectif d'exercer un contrôle plus strict du marché des armes :- en supprimant le régime d'acquisition d'armes à feu sur simple déclaration de l'acheteur, - en améliorant la traçabilité des armes et de leurs détenteurs, - en réglementant l'accès à la profession d'armurier, - et, d'une manière plus générale, en diminuant le nombre d'armes en circulation. Supprimer la vente libre d'armes à feu. Aujourd'hui, les armes de chasse et les armes de sport sont en vente libre. S'il est admis que l'utilisation de ces armes ne peut se faire que dans le cadre d'une pratique réglementée (permis de chasse et licence de tireur sportif), aucun contrôle n'est réalisé quant à l'utilisation effective qu'en feront les acheteurs. Or, il est clairement établi que la détention d'armes de ce type par des particuliers favorise la délinquance d'ordre privé : ces armes à feu sont souvent à l'origine de violences et menaces intra-familiales ou de voisinage. La détention de ces armes engendre en outre des accidents causés par une mauvaise manipulation ou une utilisation auto-défensive dans le cadre d'effractions de domicile. Au vu de ces éléments, il n'est pas concevable que ces armes à feu restent en vente libre. L'avant-projet de loi prévoit dès lors que la vente de ces armes ne pourra être réalisée que sur présentation de la licence de tireur sportif, du permis de chasse ou moyennant l'obtention d'une autorisation de détention. Améliorer la traçabilité des armes et de leurs détenteurs. Création d'un numéro national d'identification. Actuellement, les armes importées et celles détenues par les armuriers ne sont pas répertoriées dans une banque de données. L'absence d'enregistrement systématique rend très difficile le travail de recherche policière en vue de démanteler le commerce clandestin et d'établir des liens de connexité entre différents dossiers judiciaires car l'origine de

l'arme retrouvée reste ignorée dans de nombreux cas. De même, l'absence d'enregistrement des armes rend particulièrement complexe la mise en place d'une politique proactive visant à restreindre les risques liés à la détention d'armes à feu. L'un des axes du projet est d'assurer la traçabilité de toutes les armes à feu entrant dans le pays par l'encodage de celles-ci dans le Registre Central des Armes (RCA). A cet effet, l'avant-projet crée un numéro national d'identification pour toutes les armes fabriquées ou importées en Belgique. Ce numéro national sera attribué à chaque arme par le Registre central des armes. Harmonisation des procédures d'autorisation de port d'arme Force est de constater qu'il y a actuellement autant de politiques de délivrance d'autorisations de détention d'armes qu'il y a de zones de polices. Dans un souci d'équité et d'unicité de jurisprudence dans la politique de délivrance des autorisations de détention d'armes à feu, la compétence décisionnelle des 196 chefs de zones de police sera désormais confiée aux Gouverneurs. Un recours à l'encontre d'une décision de refus sera en outre systématiquement instauré auprès du Ministre de la Justice. Tous les titres de détention, autorisations et permis seront désormais délivrés pour une durée limitée à 5 ans, renouvelable (seul le permis de port d'arme est actuellement à durée déterminée). L'autorisation de port d'une arme à feu sera soumise à la production d'une attestation médicale d'un médecin reconnu constatant l'absence de contre indication physique ou psychique au port d'une arme à feu et à une épreuve théorique et pratique. Mieux réglementer l'accès à la profession d'armurier Les armuriers devront prouver l'origine des avoirs financiers affectés à leur activité. Ils devront aussi réussir une épreuve d'aptitude professionnelle. L'avant-projet prévoit en outre l'instauration d'un Service Fédéral des armes. Ce service, placé sous l'autorité du SPF Justice aura pour mission de donner des directives uniformes aux gouverneurs, notamment par l'élaboration :- de circulaires ministérielles nécessaires, - d'un code de déontologie à l'usage des armuriers, - des examens et épreuves précitées, - de la liste de médecins reconnus pour l'octroi des attestations médicales. Ce service sera également chargé d'examiner les recours intentés à l'encontre des décisions prises par les Gouverneurs et de soumettre des propositions de décisions au Ministre de la Justice. (*) 91/477/CEE du Conseil du 18 juin 1991.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

03 juin 2005 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 3 juin 2005

Liaison ferroviaire Watermael-Josaphat

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première Ministre, Ministre de la Justice et Présidente de Beliris, l'Accord de coopération entre l'Etat fédéral et la Région de Bruxelles-Capitale, le Conseil des Ministres a approuvé le lancement des procédures relatives au chantier sur la liaison ferroviaire Watermael-Josaphat via les gares de Bruxelles-Luxembourg et de Bruxelles-Schuman.

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première Ministre, Ministre de la Justice et Présidente de Beliris, l'Accord de coopération entre l'Etat fédéral et la Région de Bruxelles-Capitale, le Conseil des Ministres a approuvé le lancement des procédures relatives au chantier sur la liaison ferroviaire Watermael-Josaphat via les gares de Bruxelles-Luxembourg et de Bruxelles-Schuman.

Il s'agit de procédures pour la conclusion :- d'un marché de services pour la mission d'auteur de projet pour le passage de la liaison ferroviaire en-dessous du Résidence Palace ;- d'un marché de travaux :* pour la réalisation de travaux de génie civil afin de réaliser la jonction entre la gare Schuman (sous le Résidence Palace) et la ligne 26 (Hal - Bruxelles Est - Malines),* pour le parachèvement de la gare Schuman.Pour rappel, les travaux prévus sur la liaison ferroviaire Watremael - Josaphat dans le cadre de la mise en place du RER à Bruxelles devraient s'achever en 2010.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Rue du Commerce 78-80
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11
<http://www.laurette-onkelinx.be/>

03 juin 2005 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 3 juin 2005

Diplomatie préventive

Sur proposition de M. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé le financement d'initiatives et d'interventions de la Belgique en matière de diplomatie préventive, d'aide aux populations victimes de conflits, de respect des droits de l'homme et de renforcement de l'Etat de droit.

Sur proposition de M. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé le financement d'initiatives et d'interventions de la Belgique en matière de diplomatie préventive, d'aide aux populations victimes de conflits, de respect des droits de l'homme et de renforcement de l'Etat de droit.

1. Promotion de la Paix - Région des Grands Lacs
IPIS-research va mener une étude sur la problématique des trafics illégaux d'armes dans la région des Grands Lacs et de leurs répercussions sur la politique étrangère de la Belgique. Intitulée "Trafics illégaux d'armes dans la région des Grands Lacs", cette étude se compose de 3 parties, à savoir un aperçu de la problématique, une évaluation de la capacité de contrôle et les conséquences pour la politique étrangère belge.

2. Lutte contre la corruption - Afrique
Par l'organisation d'un atelier régional pour l'Afrique occidentale au Bénin, le PNUD tente de contribuer à la ratification et à la mise en oeuvre de la Convention des Nations Unies contre la Corruption (UNCAC) et de la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption. Ces deux instruments ont été finalisés en 2003 et expriment l'engagement de la communauté internationale et des gouvernements africains à établir des normes et des mécanismes pour lutter efficacement contre la corruption. Douze pays d'Afrique occidentale seront représentés lors de cet atelier au Bénin.

3. Renforcement de l'Etat de droit - Afghanistan
Conformément à une décision du Conseil des Ministres, l'Institut royal pour les Relations internationales a organisé du 23 au 30 janvier 2004 une formation (droit international et économie) de diplomates afghans, et ceci dans le cadre de l'aide bilatérale de la Belgique pour la consolidation de l'administration afghane. Vu le succès rencontré par cette initiative, les autorités afghanes ont plaidé pour l'organisation d'un deuxième cycle de conférences dans le courant de l'année 2005.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

03 juin 2005 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 3 juin 2005](#)

Unité de jurisprudence

Sur proposition de M. Christian Dupont, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant désignation de certaines administrations des services centraux du SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement, qui assurent l'unité de jurisprudence.

Sur proposition de M. Christian Dupont, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant désignation de certaines administrations des services centraux du SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement, qui assurent l'unité de jurisprudence.

Le projet vise à poursuivre l'exécution de l'arrêté royal (*) portant la désignation d'adjoints bilingues, à titre de mesure transitoire, dans les services centraux des services publics fédéraux. Cette disposition permet de désigner, sur proposition du ministre concerné, les administrations qui, dans lesdits services centraux, assurent l'unité de jurisprudence administrative, au sens des lois coordonnées sur l'emploi des langues en matière administrative. Dans ces administrations, le titulaire de la fonction de management -1, qui n'a pas attesté de la connaissance linguistique actuellement requise, doit être doté d'un adjoint bilingue, qui l'assiste. Dans ce contexte, il va de soi que cette assistance est limitée aux missions en rapport avec l'unité de jurisprudence. Au sein du SPF Affaires étrangères, les administrations suivantes assurent l'unité de jurisprudence :- la direction générale des affaires bilatérales ;- la direction générale des affaires consulaires ;- la direction générale des affaires européennes et coordination ;- la direction générale des affaires juridiques ;- la direction générale des affaires multilatérales et de la mondialisation;- la direction générale de la coopération au développement. (*) du 16 mai 2003, article 2, alinéa 2, qui a déjà été appliqué au SPF Finances, voir Conseil des Ministres du 7 novembre 2003, puis aux SPF P&O, Intérieur, Chaîne alimentaire et Environnement, Justice Economie, PME - Classes moyennes, Energie et Sécurité sociale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

03 juin 2005 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 3 juin 2005

Cigarettes

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant le prix minimum de référence pour les cigarettes.

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant le prix minimum de référence pour les cigarettes.

Ce projet vise à appliquer les dispositions de l'article 5ter nouveau de la loi (*) relative au régime fiscal des tabacs manufacturés tel qu'il est inséré par le projet de loi-programme actuellement déposé devant les Chambres législatives. Dans les faits, à partir du 1er juillet 2005 et tenant compte que le prix du paquet de cigarettes le plus vendu est actuellement de 4,45 EUR pour 25 cigarettes, ces prix minimums seront les suivants : - pour 19 cigarettes :3,05 EUR - pour 20 cigarettes :3,25 EUR - pour 24 cigarettes :3,85 EUR - pour 25 cigarettes :4,05 EUR - pour 29 cigarettes :4,65 EUR - pour 30 cigarettes :4,85 EUR - pour 50 cigarettes :8,05 EUR - pour 100 cigarettes :16,05 EUR. A partir du 1er juillet 2005, les signes fiscaux représentant des prix inférieurs à ceux précités ne seront plus disponibles au Bureau de Bruxelles-Tabac. Cette mesure doit contribuer à renforcer la lutte contre le tabagisme, notamment chez les jeunes.(*) du 3 avril 1997.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

03 juin 2005 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 3 juin 2005](#)

Kinésithérapeutes agréés

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé, en troisième lecture, après avis de la Commission de planification, un projet d'arrêté royal (*)fixant les critères et les modalités de sélection des kinésithérapeutes agréés. Il s'agit des kinésithérapeutes qui obtiennent le droit d'accomplir des prestations, qui peuvent faire l'objet d'une intervention de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités.

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé, en troisième lecture, après avis de la Commission de planification, un projet d'arrêté royal (*)fixant les critères et les modalités de sélection des kinésithérapeutes agréés. Il s'agit des kinésithérapeutes qui obtiennent le droit d'accomplir des prestations, qui peuvent faire l'objet d'une intervention de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités.

Le projet prévoit que les kinésithérapeutes, qui obtiennent le droit d'accomplir des prestations et qui entrent en ligne de compte pour le remboursement via l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, sont sélectionnés via un concours. L'examen porte sur les connaissances, les aptitudes et les attitudes des candidats, qui apparaissent comme nécessaires à l'exercice de leurs prestations. Le projet attribue également des compétences de fixation du contenu et des modalités d'organisation du concours. L'inscription et l'organisation y sont détaillées. Enfin, le projet fixe le nombre maximum de kinésithérapeutes concernés à 450 pour chacune des années 2005, 2006, 2007, 2008 et 2009. 270 d'entre eux sont diplômés de la Communauté flamande et 180 de la Communauté française. Le projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat.(*) portant exécution de l'article 35 novies § 1er, 2° et 4° de l'arrêté royal n°78 du 10 novembre 1967 relatif à l'exercice des professions des soins de santé.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

03 juin 2005 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 3 juin 2005](#)

Cotisations sociales des indépendants

Sur proposition de Mme Sabine Laruelle, Ministre des Classes moyennes et de l'Agriculture, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant exécution de l'article 20, §2bis de l'arrêté royal (*) organisant le statut social des travailleurs indépendants ainsi qu'un projet d'arrêté royal portant exécution de l'article 15, § 5 du même arrêté royal.

Sur proposition de Mme Sabine Laruelle, Ministre des Classes moyennes et de l'Agriculture, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant exécution de l'article 20, §2bis de l'arrêté royal (*) organisant le statut social des travailleurs indépendants ainsi qu'un projet d'arrêté royal portant exécution de l'article 15, § 5 du même arrêté royal.

Le premier projet modifie certaines dispositions et en insère de nouvelles afin d'améliorer la gestion et le recouvrement des cotisations sociales, en responsabilisant davantage les caisses d'assurances sociales. Le projet fixe un ensemble de critères de performance auxquels les caisses d'assurances sociales doivent répondre. Ces critères sont établis au départ d'un ensemble de bonnes pratiques relevées au sein du secteur et des caisses d'assurances sociales en terme de normes et critères de gestion. L'objectif est de généraliser ces bonnes pratiques au sein de toutes les caisses afin d'améliorer l'ensemble des processus de recouvrement. Le deuxième projet d'arrêté royal permet aux caisses d'assurances sociales de concentrer leurs efforts sur les créances dont les montants ne sont pas trop faibles. Les caisses peuvent renoncer au recouvrement lorsque le montant de la créance est inférieur à 500 euros. Elles ne doivent pas non plus procéder au remboursement lorsque le montant est inférieur à 25 euros. Les critères de performance, les améliorations des outils à disposition des caisses (possibilité de refus d'affiliation, renonciation aux montants minimes, amélioration des privilèges, 4ème voie, ...) ainsi que les directives qui en découlent doivent déboucher sur une rentrée de 18 millions d'euros de cotisations supplémentaires en 2005. (*) n° 38 du 27 juillet 1967.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de
l'Agriculture

Avenue de la Toison d'or 87

1060 Bruxelles

Belgique

+32 2 250 03 03

<http://www.sabinelaruelle.be>

03 juin 2005 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 3 juin 2005

Musée de l'Europe

Le Conseil des Ministre a pris plusieurs décisions en ce qui concerne la contribution belge au Musée de l'Europe.

Le Conseil des Ministre a pris plusieurs décisions en ce qui concerne la contribution belge au Musée de l'Europe.

Pour rappel, l'asbl « Musée de l'Europe » a pris l'initiative, en 1997, d'ériger un musée à Bruxelles. L'objectif de ce projet est essentiellement de constituer un "centre d'interprétation" de l'histoire européenne visant à initier les citoyens européens, qu'ils soient jeunes ou moins jeunes, à la logique historique du processus d'unification européenne. Le musée, qui appartient à un réseau de musées européens, a été développé grâce au soutien d'un conseil d'orientation international et d'un conseil international des directeurs de musées européens. Pour le financement, l'option retenue fut celle d'une contribution à trois niveaux : celui des institutions européennes, celui des autorités belges et enfin celui du secteur privé. Le musée est établi dans le nouveau bâtiment D4 du Parlement européen. Le Conseil des Ministres a décidé d'octroyer une contribution belge au Musée de l'Europe. Celle-ci se déclinera de trois manières : * Une contribution financière Au cours de l'exercice budgétaire 2005, seront libérés :- 783.000 euros par le biais de l'accord de coopération autorités fédérales/Bruxelles ; - 100.000 euros de la Loterie nationale ; - 200.000 euros du budget Affaires étrangères ; - 100.000 euros du budget Chancellerie. Les autorités fédérales s'engagent, pendant la période 2006-2009, à apporter une contribution substantielle qui signifiera, auprès des autres parties concernées, une confirmation claire des efforts déployés par les autorités belges pour la réalisation des travaux du Musée. * Une intervention en matière de charges On cherchera, avec le Parlement européen et le Musée de l'Europe à aboutir à un régime permettant d'exempter le musée du paiement de certaines charges et ceci, sur la base d'un accord conclu entre le Parlement européen et le Musée. D'autres contributions seront également sollicitées auprès des Régions et des Communautés et auprès de la Commission européenne.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

03 juin 2005 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 3 juin 2005](#)

Fonds de sécurité routière

Sur proposition de M. Renaat Landuyt, Ministre de la Mobilité, le Conseil des Ministres a approuvé un amendement à l'avant-projet de loi et au projet d'arrêté royal relatifs au fonds de sécurité routière.

Sur proposition de M. Renaat Landuyt, Ministre de la Mobilité, le Conseil des Ministres a approuvé un amendement à l'avant-projet de loi et au projet d'arrêté royal relatifs au fonds de sécurité routière.

L'avant-projet de loi prévoit que les services de contrôle des SPF Finances et Mobilité reçoivent également une avance sur le fonds de sécurité routière, dans le cadre d'achats communs. L'avance, pour les services de contrôle Finances et Mobilité, ne peut être utilisée que pour la participation aux achats communs organisés par la police fédérale. Le montant des achats communs ne peut dépasser 10 millions d'euros.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

03 juin 2005 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 3 juin 2005](#)

Comité national de l'Energie

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de l'Energie, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant dissolution du Comité national de l'Energie.

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de l'Energie, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant dissolution du Comité national de l'Energie.

Le projet portant dissolution du Comité national de l'Energie (*) règle notamment le transfert de ses compétences, de son personnel, de ses biens, de ses droits et de ses obligations Il est transmis, pour avis, à la Commission de régulation de l'électricité et du gaz (CREG) ainsi qu'au Conseil d'Etat.(*) prévue à l'article 34 de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

03 juin 2005 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 3 juin 2005](#)

Organisation du marché de l'électricité

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de l'Energie, le Conseil des Ministres a décidé d'introduire, dans le cadre de la loi-programme, l'avant-projet de loi modifiant la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité.

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de l'Energie, le Conseil des Ministres a décidé d'introduire, dans le cadre de la loi-programme, l'avant-projet de loi modifiant la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité.

L'avant-projet a été approuvé en deuxième lecture le 27 mai 2005. Les mesures prévues dans cette loi doivent entrer en vigueur le 1er juillet 2005. L'avant-projet est dès lors introduit dans le deuxième volet de la loi portant des dispositions diverses.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

03 juin 2005 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 3 juin 2005](#)

Marché de l'électricité

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de l'Energie, le Conseil des Ministres a approuvé en deuxième lecture un avant-projet de loi organisant les voies de recours contre les décisions prises par la Commission de régulation de l'électricité et du gaz (CREG) (*).

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de l'Energie, le Conseil des Ministres a approuvé en deuxième lecture un avant-projet de loi organisant les voies de recours contre les décisions prises par la Commission de régulation de l'électricité et du gaz (CREG) (*).

L'avant-projet est adapté en fonction des remarques du Conseil d'Etat. Il introduit de nouvelles possibilités d'aller en appel contre les décisions de la CREG en plus des possibilités d'appel existantes. Actuellement, le Conseil d'Etat est le seul à pouvoir se prononcer sur les appels introduits. Etant donné la nature technique de ces appels et en raison des délais, l'avant-projet de loi précise qu'on pourra dorénavant également s'adresser à la Cour d'Appel et au Conseil de la Concurrence. La Cour d'Appel décide en référé et le Conseil de la Concurrence s'exprimera quant aux aspects qui sont liés à la protection de la concurrence économique. L'avant-projet détermine les décisions contre lesquelles il est possible de faire appel à la Cour et au Conseil ainsi que la procédure à suivre. (*) prévues par la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations, et la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe